



SNUipp-FSU 23

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE

542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81
E-mail : snu23@snuipp.fr

À Guéret, le 2 mai 2018

À

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous nous indiquez que vous convoquez la CAPD de la Creuse le vendredi 18 mai au sujet de l'accès à la hors classe des professeurs des écoles.

Or, vous avez informé les personnels par circulaire que les appréciations relatives au dossier des collègues ne seraient accessibles que le 9 mai sur I-prof. Nous pouvons légitimement penser que vous ne serez donc pas en mesure de nous faire parvenir les documents de travail intégrant ces appréciations avant cette date puisqu'il ne nous semble pas concevable que vous produisiez à nouveau des documents contenant des informations personnelles des collègues relatives à leur « valeur professionnelle » avant qu'ils en aient eux-mêmes pris connaissance, comme vous l'avez déjà fait pour la classe exceptionnelle. Aussi, les délais réglementaires d'envoi des documents de travail pour permettre le travail de vérification des barèmes pour lequel nous sommes élus ne pourront être respectés. Il nous semble donc opportun de proposer une autre date.

Par ailleurs, le barème que vous avez indiqué vouloir mettre en œuvre n'a pas fait l'objet d'une validation en CAPD : il s'agit là d'un choix unilatéral de votre part puisqu'il ne correspond pas à la teneur des discussions que nous avons eues lors du groupe de travail, que vous avez convoqué dans l'urgence le soir des vacances de printemps. Nous vous avons alors envoyé un relevé de conclusions et une proposition conforme aux discussions qui n'a pas été retenue. Il vous avait pourtant été explicitement indiqué que nous devons trouver un accord faute de quoi nous demanderions que le barème soit discuté en CAPD. En l'état, le barème que vous avez décidé unilatéralement ne permettra pas de mettre en œuvre les engagements de PPCR avec l'accès de tous les personnels à une carrière sur 2 grades. En effet, comme nous vous l'avions indiqué, les personnels devenus PE par liste d'aptitude ne sont pas assurés d'accéder à la hors classe avant leur départ à la retraite. Notre proposition le permettait. C'est d'ailleurs le choix qui a été fait dans la plupart des départements. Il serait regrettable qu'une fois encore le département se singularise par une gestion des personnels bien éloignée des engagements ministériels et du cadre réglementaire.

Au vu de votre gestion des opérations de promotion depuis le début de l'année, nous vous avons écrit le 3 avril pour vous demander de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations de promotions à la hors classe et la classe exceptionnelle pour la rentrée 2018. Force est de constater que le travail est encore une fois mené dans l'urgence. Les conditions dans lesquelles se déroulent les opérations paritaires ne sont pas acceptables, nous vous demandons donc de mettre en place des procédures qui, sur la forme comme sur le fond, soient un plus respectueuses des personnels que nous représentons.

Dans l'attente de gages concrets en faveur de votre attachement au paritarisme et aux droits des personnels et dans l'attente de votre réponse à nos différentes interrogations, nous vous prions de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos sincères salutations.

Les co-secrétaires du SNUipp-FSU 23

Julien Colombeau

Fanny Tissandier